

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2022 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 47
Délégués ayant donné pouvoir : 5
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/01/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPPI, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Karine BIRRAUX, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

SCIEZ : M. Michel DAVID donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, M. Mustapha GOKTEKIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : M. Franck DALIBARD

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Mme Claire CHUINARD a été élue secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU :

- 21 DECEMBRE 2021
- 21 DECEMBRE 2021 – DSP

N°1645

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES - Observations

GOVERNANCE - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Juridictions Financières,
VU le rapport sur les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, joint en annexe,

CONSIDERANT l'obligation qu'il y a de communiquer au conseil communautaire de Thonon Agglomération ledit rapport, accompagné des réponses écrites parvenues à la Chambre dans le délai légal, dès sa plus proche réunion,
CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

N°1646

ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE

AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des relations entre le public et l'administration,
VU la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 émettant le principe d'ouverture des données par défaut.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération d'adhérer à l'association Open Data France,
CONSIDERANT que l'adhésion annuelle s'élève à 600 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'association Open Data France,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
AUTORISE M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

N°1647

CONTRAT DE RELANCE - Logement

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU les avis du Bureau Communautaire du 21 décembre 2021 et de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 janvier 2022,

CONSIDERANT le plan de relance et la nécessité d'une contractualisation entre l'Etat, l'EPCI et les communes pour bénéficier de l'aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs sur la période du 01/09/21 au 31/08/22,

CONSIDERANT le projet de contrat en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le projet de contrat de relance-logement figurant en annexe,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes démarches nécessaires et signer le contrat.

N°1648

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CCAS DE THONON-LES-BAINS POUR LES PERMANENCES DU SIADL DE 3EME NIVEAU DE THONON AGGLOMERATION

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019.686 du 17 décembre 2019, approuvant le fonctionnement du SIADL et son règlement,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°DEL2021.1509 du 26 octobre 2021, approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSI).

CONSIDERANT que les permanences du SIADL de 3^{ème} niveau de Thonon Agglomération existe déjà sur Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que le CCAS de Thonon-les-Bains accueille déjà les demandeurs de logement social dans le cadre des missions du SIADL de niveau 1 et 2,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'utilisateur d'avoir sur Thonon-les-Bains un lieu proposant l'ensemble des niveaux du SIADL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-jointe définissant les modalités de la mise à disposition des locaux du CCAS de Thonon-les-Bains pour les permanences du SIADL de 3^{ème} niveau,

AUTORISE M. le Président à la signer.

N°1649

DSP Mobilité - Avenant n°1

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021.

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Conseil communautaire a désigné le Groupement constitué par les entreprises BORINI développement et RATP Développement attributaire du Contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération (ci-après le « Contrat »).

Par suite de l'introduction de deux recours à l'encontre de la procédure d'appel d'offres respectivement par les sociétés SAT et TRANSDEV, le Tribunal administratif de Grenoble a, par deux ordonnances en date des 17 et 20 décembre 2021, rejeté ces demandes d'annulation. En conséquence, le Contrat a été signé le 27 décembre 2021 puis notifié au mandataire du Groupement.

Compte tenu du retard engendré par les procédures contentieuses sur le calendrier prévisionnel de transition tel que prévu en annexe 13 du Contrat et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, Thonon Agglomération a :

- Sollicité les entreprises sortantes à des fins d'avenants, adopté par délibérations du 21 décembre 2021,
- demandé en urgence au DELEGATAIRE d'assurer l'exploitation des lignes 143, 151 et 152 à compter du 1^{er} janvier 2022 et de reporter au 1^{er} mai 2022 le début d'exploitation de l'ensemble des Services de mobilité en conséquence des 4 avenants de continuité de service public conclus.

Par ailleurs, le candidat retenu, le Groupement constitué des sociétés BORINI DEVELOPPEMENT ET RATP DEVELOPPEMENT, s'est engagé à créer une société exclusivement dédiée à la gestion du Contrat, qui doit lui être substitué. Cette société se dénomme RDB Thonon. Il s'agit d'une société par actions simplifiée au capital de 100 000€ dont le siège social est situé 13-15, Route impériale à Anthy-sur-Léman. Ses actionnaires sont RATP Développement, à hauteur de 70% et Borini Développement à hauteur de 30 %.

Conformément à l'article 8.2. du Contrat, la société RDB THONON devra fournir une garantie maison-mère permettant de garantir que la société dédiée disposera de tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, pendant toute la durée du Contrat.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver la cession du contrat de délégation de service de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société RDB Thonon et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,
APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public,
AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant.

N°1650

ACQUISITION DE PARCELLE NECESSAIRE A LA CONSTIUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE «CRET BOULANGER» (LE LYAUD)

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Foncier Rapporteur : Serge BEL

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-3,
VU l'arrêté préfectoral n°2013316-0005 du 12 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique pour le forage « Crêt Boulanger » situé sur la commune du Lyaud,
VU l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/DSP 2018-67 du 24 octobre 2018 portant prolongation de la déclaration d'utilité publique pour le captage « Crêt Boulanger » situé sur la commune du Lyaud,
VU la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des acquisitions foncières du forage « Crêt Boulanger » avec Teractem du 29 avril 2021,
VU la promesse unilatérale de vente annexée aux présentes.

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre et terminer les acquisitions foncières au sein du périmètre de protection du forage « Crêt Boulanger », situé sur la commune du Lyaud,
CONSIDERANT l'accord trouvé avec le propriétaire, acté par promesse unilatérale de vente, pour la parcelle ci-après désignée :

Commune : LE LYAUD

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m ²)
Monsieur LAFUENTE Robert	LE PLAN	C	742	615

Moyennant un prix de 997,20 euros (neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et vingt centimes) hors taxes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix indiqué,
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur,
AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette acquisition.

N°1651

AOO-2021-02-1-004 (ASS/EAU) - Marché subséquent n°4 - Travaux d'eau potable et d'assainissement sur les communes de Messery et Nernier Secteur chemin des Vignes de Frize et secteur Tartoue route d'Yvoire

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

VU le Code de la Commande Publique (CCP),
VU l'accord cadre n° AOO-2021-02(MUL) relatif aux travaux et Curage des réseaux humides et notamment le lot 1 donnant suite à la conclusion de marchés subséquents avec les opérateurs sélectionnés à la phase 1,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'extension d'eaux usées et de renouvellement d'eau potable sur les communes de Messery et Nernier sur les secteurs Chemin des Vignes de Frize et Tartoue route d'Yvoire,

CONSIDERANT le lot 1 relatif à la création et le renouvellement de travaux neufs (*dont le montant est supérieur à 100 000€HT*), sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert (*selon art R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du CCP*) n° AOO-2021-02(MUL) « Travaux et curage des réseaux humides » notifié le 15 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (*selon art R. 2162-7 et s. du CCP*),

CONSIDERANT le marché subséquent n°4 lancé le 10 novembre 2021 aux 3 groupements attributaires (groupement SOCCO/MCM/DAZZA – groupement PERRIER/EMC/BEL ET MORAND – groupement NGE),

CONSIDERANT la réception de 3 offres dans le délai limite fixé le 6 décembre 2021 à 11h00,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 11 janvier 2022 portant classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au groupement d'entreprises SOCCO/MCM/DAZZA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché subséquent n°4, et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution technique et financière, du groupement SOCCO/ MCM / DAZZA pour un montant de 352 785.70 euros HT en eaux usées et 121 045 euros HT en eau potable soit un total de 473 830,70 euros HT (TVA 20% montant 94 766,14€) soit 568 596,84€ TTC.

N°1652

AOO-2021-40 (ASS/EAU) - PRESTATIONS DE CONTRÔLE DE COMPACTAGE, D'INSPECTIONS TELEVISUELLES ET D'ESSAIS DE PRESSION DES RESEAUX HUMIDES

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour réaliser des passages caméra, tests d'étanchéité et tests de compactage sur réseaux neufs et des passages caméras sur réseaux existants,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19 octobre 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, du JOUE et sur le profil acheteur MP74 et sur le site Internet de l'Agglomération thononagglo.fr,
CONSIDERANT l'accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT le lot 1 donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (*articles R. 2162-7 et s. du CCP*),
CONSIDERANT le lot 2 donnant lieu à l'émission de bons de commande avec dévolution « en cascade »,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 10 janvier 2022 portant sélection des candidats dans le tableau sous visé,
CONSIDERANT la décision favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché sous forme d'accords-cadres et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de l'exécution technique et financière, pour un montant minimum et maximum par lot, présenté dans le tableau ci-dessous,
PRECISE que les prestations seront payées au regard des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

Lot(s)	Désignation	Prestataires retenus	Montant minimum de l'offre par période (en € HT)	Montant maximum de l'offre par période
1	Essais préalables à la réception de travaux neufs	1^{er} -SARP	30 000 € par période	150 000 € la 1ère période
		2^{ème} - TEDECO		180 000 € les périodes suivantes
		TOTAL LOT N°1	120 000,00 € HT	690 000,00 € HT
2	Inspections télévisuelles de réseaux en exploitation	1^{er} -TEDECO	30 000 € par période	150 000 € la 1ère période
		2^{ème} -Groupement RAY ASSAINISSEMENT/ TECHNI VISION		180 000 € les périodes suivantes
		3^{ème} -SARP	TOTAL LOT N°2	120 000,00 € HT

N°1653

PATRIMOINE – MARCHE PUBLIC DE SERVICES – Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique – Sciez

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Richard BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 11 avril 2017 à 14h00, dans le cadre de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique de Sciez-sur-Léman, décidant d'attribuer ce marché à FABRICE DAVID ARCHITECTES, domicilié 2, impasse de Perrosay à Thonon-les-Bains pour un montant total de 264 000 euros HT décomposé en tranche ferme : 150 500,00 euros HT et tranche optionnelle : 113 500,00 euros HT, soit un taux de rémunération de 8,8%,
VU la délibération 2017.185 du 25 avril 2017 autorisant le Président à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique à Sciez.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications du fait que les travaux de reconstruction de la base nautique intercommunale à Sciez ont été prolongés par la crise sanitaire de la COVID 19,

M. le Président précise qu'il s'agit de prendre en compte l'impact des 2 mois complémentaires sur le marché de maîtrise d'œuvre, essentiellement les missions OPC et DET.

Cette prolongation entraîne une incidence financière transcrite dans l'avenant proposé :

Montant initial du marché

Taux de TVA : 20 %
Montant H.T : 264 000.00 €
Montant TTC : 316 800.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 000.00 € HT
- Montant TTC : 9 600.00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,03 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 272 000.00 € HT
- Montant TTC : 326 400.00 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente modification du marché,
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique de Sciez, avec le cabinet mandataire Fabrice DAVID Architectes, domicilié 2, impasse de Perrosay à Thonon-les-Bains pour un montant total de 8 000 euros HT décomposé en 4 800 € HT pour Fabrice DAVID et 3 200 € HT pour Luca CATTANEO.

N°1654

APPEL A PROJETS 2022 - EVENEMENTS - OCTROI DES SUBVENTIONS 2022

**POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance
Culture
Rapporteur : Brigitte MOULIN**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du bureau communautaire du 04/01/2022.

CONSIDERANT la réception des dossiers de candidature 2022, et le lien entre leur contenu et l'intérêt communautaire concerné,
CONSIDERANT que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 04/01/2022, a validé les cofinancements pour les projets suivants :

Nom de l'association	Nom de la manifestation	Date évènement	Localisation	Montant plafonné
Black Panthers	Coupe d'Europe des clubs champions	Avril-juin 2022	Thonon	5 000 €
Black Panthers	XNV Beach Game	Du 16 au 19 juin 2022	Excenevex	3 500 €
CULTUROSCOPE	Château Sonic	12,13,14/08 2022	Brenthonne	1 000 €
Excenevex animation	XNV BEACH PARTY	Du 21 au 24 juillet 2022	Excenevex	3 500 €
Lac Chablais	La Transition en Action	Date initiale : Samedi 5 février Report au : Samedi 26 mars 2022	Thonon (espace des Ursules)	1 000 €
L'Espace Enchanté	Expositions saisonnières de l'Espace Enchantée	Du 5 février à décembre 2022 (une expo d'hiver, de printemps, d'été et automne)	Yvoire - domaine de Rovorée	1 500 €
VTT LEMAN	La Chablaisienne	Dimanche 04 septembre 2022	Ballaison	3 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE
PRECISE
RAPPELE

le versement des subventions pour les projets ci-dessus exposés,
que les crédits seront inscrits au budget principal 2022,
que le montant de subvention octroyé est un montant plafond et qu'en cas d'évolution du budget prévisionnel lors de l'envoi des bilans de la manifestation et des pièces justificatives, l'agglomération se réserve la possibilité de verser un montant de subvention en fonction du pourcentage de réalisation voire en cas d'excédent de ne pas verser le montant prévu.

N°1655

TRAVAUX DE REFECTION OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DE CHAUSSEES, DE TROTTOIRS ET DES AUTRES SURFACES DE VOIRIES EN ENROBES – Groupement de commandes entre la commune de Thonon-les-Bains et la communauté d’agglomération « Thonon Agglomération » - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Direction des services techniques Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU l’article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP),
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT l’échéance du contrat de la ville de Thonon les Bains relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobés au 10 juin 2022,
CONSIDERANT la nécessité pour Thonon Agglomération d’engager une mise en concurrence pour cette nature de travaux,

CONSIDERANT l’intérêt pour les 2 collectivités d’engager une procédure unique décomposée en 2 lots pour répondre à leurs besoins respectifs sur leur territoire,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

CONSIDERANT les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l’espèce, la commune de Thonon-les-Bains) chargé de procéder à la passation de deux marchés publics, de choisir les titulaires des contrats et de les signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique,
- Chaque entité devra définir ses propres besoins,
- Chaque entité exécutera son propre marché,
- Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 11 juin 2022 et donneront lieu à la conclusion d’accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande,
- Par exception, les travaux de réfection des enrobés suite à des travaux d’installation ou d’aménagement des points d’apports volontaires pour Thonon Agglomération seront conclus à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu’au 10 juin 2026,
- Les montants minimums et maximums pour chaque entité sont, pour toute la durée des accords-cadres :
 - Lot 1 : pour la Commune de Thonon-les-Bains :
 - Minimum : 1 000 000,00 € HT
 - Maximum : 3 000 000,00 € HT
 - Lot 2 : pour Thonon Agglomération :
 - Minimum : 150 000,00 € HT
 - Maximum : 600 000,00 € HT
- Une Commission d’appel d’offres (CAO) est instituée conformément à l’article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement,

- L'intégralité des frais de coordination sera supportée par le coordonnateur du groupement à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par Thonon Agglomération.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,
AUTORISE Monsieur le Vice-Président à la commande publique à signer et à exécuter ladite convention.

En conclusion de cette première séance de l'année, M. le Président tient à adresser à l'assemblée tous ses vœux de santé et de succès pour les projets personnels et professionnels.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
1590	07/12/2021	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A TAUX FIXE - Budget principal	AUTORISE M. le Président à signer le contrat afférent à cet emprunt avec la BANQUE POSTALE et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à cet emprunt, AUTORISE M. le Président à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.
1591	07/12/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 432,76 € à Madame Jacqueline PIAZZA pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 432,76 € à Madame Jacqueline PIAZZA, demeurant 12 avenue Jules FERRY à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1592	07/12/2021	CONSTITUTION DE SERVITUDE AU BENEFICE DE THONON AGGLOMERATION SUR LA PARCELLE BN 474 (THONON-LES-BAINS) APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE	APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude pour le réseau d'assainissement grevant la parcelle cadastrée section BN 474, d'une surface de 2500 m ² , sise Boulevard de la Corniche à THONON-LES-BAINS (74200) et appartenant au Conseil départemental de Haute-Savoie, servitude consentie par lui à titre gratuit, pour une profondeur de 2,07 m, une longueur de 43,00 ml, une largeur de 3,00 ml et une surface de 129 m ² , PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération, AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte de

N°	date	Intitulé	Décision
			constitution de cette servitude et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.
1593	07/12/2021	CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES AE 29 ET AC 162 (DRAILLANT) APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION AU BENEFICE D'ENEDIS	AUTORISE la constitution au bénéfice d'ENEDIS des servitudes suivantes : 1°) Sur la parcelle cadastrée AC 162, d'une surface de 6 250 m ² , sise Poutigny à DRAILLANT (74550), appartenant à Thonon Agglomération : d'une part, une ligne électrique souterraine sur une bande d'1 mètre de large et sur une longueur de 38 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 76 € et, d'autre part, un local de 5 m ² destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, moyennant une indemnité de 500 € ; 2°) Sur la parcelle cadastrée AE 29, d'une surface de 2 158 m ² , sise La Combe à DRAILLANT (74550), appartenant à Thonon Agglomération : une ligne électrique souterraine sur une bande d'1 mètre de large et sur une longueur de 5 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 15 €, PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à Enedis, AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer les conventions pour la constitution de ces servitudes, les actes notariés les réitérant et, le cas échéant, tout autre document afférent à ces servitudes.
1594	07/12/2021	PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Convention de servitude avec VEKA	ADOpte les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et la société VEKA, AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et plus généralement à faire le nécessaire.
1595	21/12/2021	COMMISSIONS THEMATIQUES - Modifications	MODIFIE la composition des commissions thématiques conformément aux sollicitations adressées par les communes de Douvaine et Messery MET à jour le tableau des membres en conséquence
1596	21/12/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES POSTES DE CHARGES DE MISSION du SERVICE PGMN (Protection et gestion des milieux naturels) – Année 2022	DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC et tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
1597	21/12/2021	PLH - Modification du montant de l'aide pour des travaux « Economie d'énergie » attribuée précédemment à Madame BORTZ	ATTRIBUE une nouvelle aide financière de 186,95 € à Madame Yseult BORTZ, demeurant 86 chemin de Morcy à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1598	21/12/2021	ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD) - Versement d'une subvention de 10 000€ à l'Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)	AUTORISE le versement d'une subvention de 10 000€ à l'association ASSFAM pour la tenue de ces permanences au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour l'année 2021.

N°	date	Intitulé	Décision
1599	21/12/2021	CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE A 1898 (VEIGY-FONCENEX) APPARTENANT A LEMAN HABITAT OPH AU BENEFICE DE THONON AGGLOMERATION	APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude pour le réseau d'eau potable grevant la parcelle cadastrée section A 1898, d'une surface de 269 m ² , sise 1376 Route RN5 à VEIGY-FONCENEX (74140), et appartenant à Léman Habitat Office Public de l'Habitat de Thonon Agglomération, servitude consentie par lui à titre gratuit, pour une profondeur de 1,00 m, une longueur de 20,00 ml et une largeur de 2,00 ml, PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération, AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte de constitution de cette servitude et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.
1600	21/12/2021	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRES DU DOMAINE DE THENIERES	APPROUVE la convention entre Thonon Agglomération, l'Office national des forêts et M. Philippe BOULENS ci-annexée pour le pâturage de ses ânes sur la parcelle n° A 159 située sur le domaine de Thénieres, AUTORISE M. le Président à signer la convention.
1636	04/01/2022	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Maurice DECROUX pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Maurice DECROUX, demeurant 21 chemin de la Folatière à Armoiy pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1637	04/01/2022	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Cédric SEVAZ pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Cédric SEVAZ, demeurant 69 chemin du Tannozy à Chens-sur-Léman pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1638	04/01/2022	CONVENTION BASE NAUTIQUE DE SCIEZ	AUTORISE M. le président, ou Mme Brigitte MOULIN, Vice-présidente, à signer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération, accordant une subvention de 60 000 euros à l'association « base nautique de Sciez Jean Dunand », PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, AUTORISE M. le président, ou un vice-président, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
DU-2021-45(DEC) - Appui et aide à la rédaction de l'appel à projets CITEO	Marché de prestations intellectuelles	24/11/2021	14 040,00 € HT	INDDIGO SAS
MAPA-2021- 36(EAU) : Travaux de mise en conformité du Pompage de Saint-Didier, situés sur la commune de Bons-en-Chablais (Haute-Savoie)	Marché de travaux	22/12/2021	lot n°1 : 66 380,11€ HT/ 79 656,13 € TTC lot n°2 : 83 033,00 € HT/ 99 639,60 € TTC	lot n°1 : EMC TP lot n°2 : HYDROLACS
MAPA-2021-42 (AJUR) : Opportunité d'un groupement de commande assurance. Audit des contrats.	Marché de prestations intellectuelles	13/01/2022	6500 € HT	GDR 2A - GINKO RISK

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Remplacement lave-vaisselle - crèche ALLINGES	21ENF00209	10/12/21	2753,00	ALTIFROID
Commande masques	22ENF00005	12-janv	48,63 €	BASTIDE
Achat fichiers sources fiches horaires et poteaux lignes de cars interurbaines	21COM00008	10/12/2021	350,00 €	ABACA STUDIO

Séance levée à 19h50.

Christophe ARMINJON,
Président